

J'avais, cet après-midi, l'occasion de demander au ministre si le fameux concept des deux nations qui constitue la politique de base, en matière constitutionnelle, est devenu la théorie majeure du parti conservateur. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et les autres ont appuyé cette théorie des deux nations et j'aimerais savoir dans quelle mesure les gouvernements provinciaux ont signifié au ministre fédéral de la Justice leur intention d'aborder l'étude de ce sujet, l'étude de l'application éventuelle de ce concept des deux nations.

Pour ma part, monsieur le président, après avoir lu de fond en comble le livre écrit par le premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson, j'y ai trouvé des suggestions très intéressantes et une définition vraiment exhaustive de ce qu'est le concept des deux nations. Ce que j'aimerais savoir, cependant, c'est dans quelle mesure le parti conservateur progressiste endosse les vues de M. Daniel Johnson, lui qui soutient que les conférences fédérales-provinciales devraient être remplacées par des conférences où des représentants de la nation canadienne-française se joindraient aux représentants de la nation canadienne-anglaise. C'est la théorie du parti conservateur, et je voudrais savoir dans quelle mesure la prochaine conférence fédérale-provinciale envisagera ce problème.

Enfin, monsieur le président, au sujet de la peine de mort, le Solliciteur général (M. Pennell) a fait connaître à la Chambre la teneur du projet de loi qu'il entendait soumettre. Jusqu'à un certain point, si le projet de loi du Solliciteur général était adopté, cela pourrait constituer un rétablissement de la peine de mort, parce que, à toutes fins pratiques, elle est abolie.

On connaît la philosophie majoritaire du cabinet dans ce sens-là. Le cabinet s'est exprimé en majorité contre le maintien de la peine de mort, et ce serait aller à l'encontre de ses principes que de ne pas procéder aux commutations que nous avons connues depuis que le projet de loi a été présenté à la Chambre, en 1966, et que la Chambre s'est prononcée en faveur du maintien de la peine de mort. Or, si le projet de loi du Solliciteur général est adopté, cela voudra dire un rétablissement de la peine de mort, puisqu'on l'appliquerait dans le cas des assassins ou meurtriers des policiers.

Je me demande si le ministre peut nous dire, puisqu'il s'agit d'une mesure présentée par le gouvernement, si vraiment ce rétablissement de la peine de mort aura lieu ou si les commutations continueront systématiquement. Si la dernière hypothèse se pose, c'est-à-dire que si l'on en est rendu à commuer la peine systématiquement, je ne vois pas l'utilité de soumettre de nouveau à la

[M. Choquette.]

Chambre le projet de loi du Solliciteur général, et je fais la suggestion suivante: Je veux tout simplement demander aux gouvernements provinciaux, qui ont l'administration de la justice, d'exercer, s'ils le veulent, la prérogative royale, au lieu du Gouverneur général en conseil. La décision serait laissée à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil et, à ce moment-là, nous serions soulagés de ce fardeau-là; constitutionnellement parlant, ce serait très logique, puisque, comme je voudrais le répéter, l'administration de la justice relève des provinces.

Alors, je soumetts toutes ces questions à l'attention du ministre. De plus, je dirai que si le projet de loi présenté par le Solliciteur général est approuvé par la Chambre et que le gouvernement a vraiment l'intention d'appliquer la loi comme elle sera rédigée, c'est-à-dire d'imposer la peine de mort dans le cas de meurtre sur la personne d'un policier, à ce moment-là, je serai heureux d'appuyer le projet tel que le Solliciteur général désire le soumettre. Autrement, je crois que c'est inutile de faire perdre le temps de la Chambre et de lui demander de se prononcer sur une mesure qui, à toutes fins pratiques, sera inexistante.

• (8.10 p.m.)

[Traduction]

M. Nugent: Monsieur le président, je suis ravi d'avoir eu comme préopinant dans ce débat, le député de Lotbinière. Il y a quelques instants, j'ai eu le plaisir de faire la connaissance de son frère et j'ai été agréablement surpris de constater qu'il était très aimable. Je suis sûr que tous les membres du comité seront très agréablement surpris d'apprendre qu'il est aussi sensé.

M. Choquette: Ce n'est pas un homme politique.

M. Nugent: J'espère avoir d'autres surprises agréables au sujet de cette famille. Si le député de Lotbinière suivait l'exemple de son frère, nous entendrions un peu moins de sottises de sa part, de temps à autre à la Chambre.

[Français]

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai pas besoin de connaître les frères du député pour savoir que lui n'a rien d'agréable dans sa personne et dans sa façon d'agir.

[Traduction]

M. Nugent: Je remarque toujours avec plaisir que le député maintient son niveau habituel d'intelligence, parce qu'on peut toujours espérer des progrès.